

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°43 (2010/01) : Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées**

Schmitz, Valérie; Hermans, Emilie; Janssens, Celine; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

*Publication date:*  
2010

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

#### [Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Schmitz, V, Hermans, E, Janssens, C, Deschamps, R & De Streel, A 2010 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°43 (2010/01) : Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées'.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP  
The University of Namur

Faculty of Economics,  
Social Science &  
Management

[www.fundp.ac.be/facultes/eco](http://www.fundp.ac.be/facultes/eco)

**Comparaisons interrégionale  
et intercommunautaire  
des budgets de dépenses 2009  
des Entités fédérées**

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens,  
A. de Streel et R. Deschamps

Janvier 2010



Centre de recherches en Economie Régionale  
et Politique Economique

---

# *Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées*

---

Valérie SCHMITZ, Céline JANSSENS, Emilie HERMANS, Alexandre DE STREEL et Robert DESCHAMPS

Janvier 2010

## **ABSTRACT**

*Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique) : d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ; d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones et les francophones. A partir des budgets initiaux de 2009, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.*

*Lorsque le chiffre qui figure dans les colonnes « Rapport » des tableaux de comparaison est supérieur (inférieur) à l'unité, cela signifie que l'entité concernée affecte une plus grande (petite) proportion de ses dépenses totales à ce poste que la Flandre.*

*Il serait délicat d'interpréter les chiffres relatifs à Bruxelles : son statut de Ville-Région et de Capitale notamment font que la structure de ses dépenses est forcément très différente de celle des deux autres Régions. De plus, elle a repris des compétences de l'Agglomération bruxelloise (qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres Régions) et les dépenses de certains pararégionaux sont intégrées dans le budget régional (à la différence des deux autres Régions), ce qui rend plus difficile les comparaisons interrégionales.*

*Il en va différemment en ce qui concerne la Wallonie et la Flandre, de même qu'entre les francophones et les néerlandophones. Comparaison n'est pas raison, mais les comparaisons sont cependant toujours instructives car elles révèlent des priorités implicites dans les choix budgétaires.*

*A l'heure du plan Marshall, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.*

*Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. A cet égard, les wallons et les francophones affectent une plus grande proportion de leurs dépenses publiques que les flamands à l'expansion économique et à la formation professionnelle. Par contre, ils financent relativement moins la recherche appliquée et la recherche scientifique.*

*Les wallons financent aussi relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports.*

*Les chiffres relatifs à l'enseignement, légèrement inférieurs à l'unité, ne signifient pas que les wallons ou les francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur P.I.B. que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses publiques affectée à l'enseignement.*

*Les wallons, et les francophones, dépensent proportionnellement nettement plus que les flamands pour la politique et l'expansion économique, l'agriculture, l'emploi et la formation, les subsides aux provinces, les relations extérieures, le poste conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements, ainsi que les dépenses de dette. Ce dernier point résulte d'une dette publique bien plus élevée qu'en Flandre.*

*La part élevée des dépenses de parlements et gouvernements au sud du pays s'explique largement par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements, et les dépenses y afférentes ne sont pas proportionnelles aux populations concernées.*

*Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les besoins des Régions. De plus, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. A cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense beaucoup en formation professionnelle.*

## Table des matières

Introduction .....	5
I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires .....	6
I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique).....	6
I.2. Les sources retenues.....	7
I.3. L'ajustement des données .....	8
I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative .....	12
I.5. Résumé de la base comparative.....	13
I.6. Les compétences des Communautés et des Régions.....	15
A. Les compétences communautaires .....	15
B. Les compétences régionales .....	15
II. La classification des dépenses .....	17
II.1. Les dépenses régionales .....	17
A. L'économie .....	18
B. L'emploi et la formation .....	20
C. Les ressources naturelles et l'environnement.....	20
D. Les pouvoirs locaux .....	21
E. L'aménagement du territoire et le logement.....	21
F. L'équipement et les transports .....	22
II.2. Les dépenses sociales et culturelles.....	22
A. L'action sociale et la santé .....	22
B. La culture .....	23
C. Le sport et le tourisme.....	24
II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche.....	24
A. L'enseignement fondamental et secondaire .....	25
B. L'enseignement supérieur et universitaire.....	25
C. La recherche scientifique.....	25
D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche .....	26
II.4. Les dépenses de dettes.....	26
II.5. Les dépenses administratives .....	27
II.6. Remarque : les cofinancements européens.....	29
III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses .....	31
III.1. Explication de la méthode de comparaison.....	31
III.2. Présentation des résultats .....	33
III.3. Commentaire des résultats .....	36



## Introduction

Au cours du processus de fédéralisation, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux Communautés et aux Régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces Entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités.

Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les Régions et les Communautés bénéficient d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

Ce texte a pour objectif de comparer la structure des dépenses publiques d'un point de vue régional (territorial) et d'un point de vue communautaire (linguistique). En effet, d'une part nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) qui sont effectuées sur le territoire des Régions flamande, wallonne et bruxelloise. Et d'autre part, nous comparons les dépenses (tant régionales que communautaires) réalisées par les néerlandophones et les francophones. A partir des budgets initiaux 2009, nous souhaitons mettre ainsi en évidence les priorités implicites des choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de l'appartenance linguistique.

Dans la première partie, nous détaillons l'ensemble de la démarche méthodologique retenue. Nous y expliquons ce que nous entendons par comparaison « régionale territoriale » et par comparaison « communautaire linguistique ». Dans cette section, nous spécifions également les sources utilisées ainsi que les ajustements effectués pour éviter les doubles comptages ou rendre les données comparables entre les différentes entités.

A la deuxième section, nous présentons les différentes catégories de dépenses que nous avons définies afin de procéder aux comparaisons. Ainsi, nous avons déterminé cinq classes principales : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'éducation et de recherche, les dépenses de dettes et, enfin, les dépenses administratives. Pour chacune d'elles, nous expliquons le contenu général et précisons, si nécessaire, les clés d'imputation utilisées<sup>1</sup>.

La troisième section présente la méthode de comparaison que nous avons employée ainsi que les tableaux de résultats. Nous donnons également un bref commentaire des principaux résultats de notre étude. Signalons néanmoins que notre objectif n'est pas de fournir des facteurs d'explication aux différentes observations qui ressortent de notre recherche. Nous tenons d'ailleurs à avertir le lecteur que la prudence s'impose lors de l'interprétation des résultats.

---

<sup>1</sup> Nous avons ainsi eu recours à des clés d'imputation lorsque certaines divisions organiques ou certains programmes budgétaires concernent plusieurs catégories de dépenses.

## **I. La démarche méthodologique et les considérations préliminaires**

### **I.1. Comparaison régionale (territoriale) et comparaison communautaire (linguistique)**

Dans cette étude, nous effectuons deux comparaisons des dépenses. La première est basée sur les territoires régionaux tandis que la seconde s'appuie sur l'appartenance linguistique. Notons d'ores et déjà que les sources retenues, les classifications utilisées et la méthode de comparaison sont identiques. Seule la répartition des dépenses est différente entre les deux approches. En outre, notons que pour chacune d'elles, des ajustements sont à considérer en vue de neutraliser les transferts entre les entités et ainsi éviter les doubles comptages.

#### ***La comparaison régionale (territoriale)***

Cette première approche consiste à comparer les dépenses wallonnes et bruxelloises aux dépenses flamandes.

Pour déterminer les dépenses wallonnes, nous prenons en considération toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées wallonnes – à savoir la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région wallonne.

Pour les dépenses flamandes, nous retenons toutes les dépenses effectuées par l'Entité fédérée flamande<sup>2</sup> en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région flamande.

Pour les dépenses bruxelloises, nous retenons toutes les dépenses effectuées par les Entités fédérées bruxelloises – à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et les trois Commissions communautaires (Cocof, VGC et Cocom) – en faveur des personnes résidant sur le territoire de la Région bruxelloise.

Remarquons que certaines dépenses des Communautés française et flamande s'adressent aux habitants de la Capitale. Nous préciserons à la section I.3. la méthode spécifique utilisée pour les comptabiliser parmi les dépenses bruxelloises.

Notons qu'il faut interpréter les résultats de la Région de Bruxelles-Capitale avec davantage de précaution vu la spécificité de cette région-ville par rapport aux deux autres régions.

---

<sup>2</sup> Comme le lui permettait l'article 137 de la Constitution promulgué suite à la réforme de l'Etat en 1993, rappelons qu'une Entité unique gère à la fois les matières régionales et communautaires du côté flamand. Elle prend le nom de « Vlaamse Gemeenschap ».



### ***La comparaison communautaire (linguistique)***

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses francophones aux dépenses néerlandophones.

Les dépenses francophones comprennent les dépenses de la Communauté française, les dépenses de la Région wallonne (déduction faite de la part des dépenses de la Région wallonne destinée aux germanophones), les dépenses de la Cocof, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

Les dépenses néerlandophones comprennent les dépenses de la Communauté flamande, les dépenses de la VGC, une partie des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une partie du budget de la Cocom.

## **I.2. Les sources retenues**

Nous avons réalisé l'étude en tenant compte des documents budgétaires disponibles de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Communauté flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire commune pour l'année 2009 initiale. Les exposés généraux, les budgets des dépenses ainsi que les programmes justificatifs de ces différentes entités ont ainsi été utilisés.

Précisons la structure des budgets<sup>3</sup>. Les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts.

---

<sup>3</sup> L'explication de la structure des budgets est largement inspirée de celle fournie dans l'Exposé général 2008 de la Région wallonne (p.18). Notons que pour la VGC, la structure des budgets est assez différente et distingue des dépenses ordinaires (« gewone uitgaven ») et des dépenses extraordinaires (« buitengewone uitgaven »).

Dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n° 09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n° 09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont les principales sont les suivantes :

- l'allocation n° 41.01.40 : Subvention à l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers) pour la section "Investissements étrangers";
- l'allocation n° 41.03.40 : Dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le préciserons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des Entités concernées, nous considérons donc les crédits dont le délai d'exécution ne dépasse pas l'année (c'est-à-dire l'ensemble des crédits non dissociés) ainsi que les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (à savoir les crédits d'ordonnancement). Par ailleurs, tant pour les crédits non dissociés que pour les crédits d'ordonnancement, nous tenons compte des crédits variables.

### **I.3. L'ajustement des données**

#### ***La comparaison régionale (territoriale)***

Pour la comparaison des dépenses sur base territoriale, il convient d'ajuster les dépenses inscrites dans les documents budgétaires des Communautés. En effet,

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires mentionnées au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Dès lors, pour les dépenses inscrites au budget de la Communauté française et pour les dépenses communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande, nous souhaitons distinguer celles destinées à la population bruxelloise afin de ne pas les rattacher respectivement à la Région wallonne et à la Région flamande mais bien à la Région bruxelloise.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les recensements démographiques et supposons que la part des dépenses communautaires s'adressant aux habitants d'une Région correspond à sa proportion dans la population de la Communauté concernée.

En matière de démographie, nous nous référons aux *Perspectives 2007-2060* réalisées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut National de Statistique) et par le Bureau fédéral du Plan en mai 2008. Ces perspectives ont été actualisées début 2009 pour tenir compte des observations au 1<sup>er</sup> janvier 2008. En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous supposons que 80% de la population est francophone et, donc, que 20% de la population est néerlandophone (clé institutionnelle).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

**Tableau 1 : Démographie de la Belgique en 2009 – optique régionale**

Population	2009
<b>Région bruxelloise</b>	<b>1.061.952</b>
dont néerlandophones *	212.390
dont francophones *	849.562
<b>Région flamande</b>	<b>6.198.848</b>
<b>Région wallonne</b>	<b>3.479.544</b>
dont francophones	3.404.644
dont germanophones	74.900
<b>Royaume</b>	<b>10.740.344</b>

\* clé 80%-20%.

Source : Actualisation des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP.

La part des habitants de la Région wallonne dans la Communauté française est de :

$$3.404.644 / (3.404.644 + 849.562) = \mathbf{80,03 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté française est de **19,97 %**.

La part des habitants de la Région flamande dans la Communauté flamande est de :

$$6.198.848 / (6.198.848 + 212.390) = \mathbf{96,69 \%}$$

Par conséquent, la part des habitants de la Région bruxelloise dans la Communauté flamande est de **3,31 %**.

**Nous allons donc ajuster les données budgétaires communautaires par ces pourcentages, puisque nous souhaitons raisonner en terme régional<sup>4</sup>.**

Ensuite, il nous faut encore réaliser des ajustements des dépenses pour deux raisons :

- 1) la prise en compte des dépenses de la Communauté germanophone, puisqu'elle fait partie du territoire de la Région wallonne ;
- 2) la distinction entre dépenses régionales ou communautaires, dans le budget flamand.

<sup>4</sup> Rappelons que seules les données communautaires feront l'objet d'un ajustement. Puisque nous raisonnons en terme régional, les dépenses régionales sont reprises telles quelles. Il en va de même des dépenses des Commissions communautaires qui ne concernent que les habitants de la Région bruxelloise et qui ne doivent donc pas être ajustées.

## 1) La Communauté germanophone

Comme la Communauté germanophone fait partie du territoire de la Région wallonne, nous l'intégrons dans notre étude. Nous avons ainsi ajouté chaque crédit inscrit au budget de la Communauté germanophone aux dépenses correspondantes de la Communauté française et de la Région wallonne.

## 2) La distinction entre les dépenses régionales et communautaires dans le budget flamand

Depuis 1993, Communauté et Région ne forment plus qu'une seule Entité en Flandre ; par conséquent, toutes les dépenses sont regroupées dans un budget unique. Nous avons alors cherché à distinguer les matières régionales des matières communautaires.

Notons que la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base.

Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Pour réaliser notre base de comparaison, nous retenons les dépenses régionales telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires et nous ajustons les dépenses communautaires. Cette dernière opération consiste à retirer les dépenses de la Communauté flamande qui bénéficient à la population bruxelloise.

Reste quelques postes dont il n'est pas évident de déterminer la nature, communautaire ou régionale. Il s'agit principalement des dépenses d'administration et de services généraux ainsi que des crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité.

Ces dépenses diverses concernent aussi bien la Région que la Communauté flamande. Il faut dès lors calculer la part de ces dépenses qui revient aux flamands et la part qui revient aux bruxellois. Pour cette répartition, nous avons décidé d'utiliser une clé « mixte » qui correspond à la moyenne pondérée de la clé des dépenses communautaires (96,69% pour les habitants de la Région flamande et 3,31% pour les habitants de la Région bruxelloise) et de la clé des dépenses régionales (100% - 0%). La pondération s'obtient par le calcul des parts des dépenses flamandes identifiées comme communautaires d'une part et régionales d'autre part dans les dépenses totales de l'Entité flamande. Le calcul de cette clé « mixte » nous donne une valeur de **97,92%** pour les habitants de la Région flamande et, par conséquent, **2,08%** pour les habitants de la Région bruxelloise.

### ***La comparaison communautaire (linguistique)***

Lorsque nous travaillons sur une base communautaire, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des Régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux francophones de Bruxelles de celles destinées aux néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les francophones et 20% pour les néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section 1.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux francophones de Bruxelles contre 20% aux néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,15%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique :

**Tableau 2 : Démographie de la Belgique en 2009 – optique communautaire**

<b>Population</b>	<b>2009</b>
<b>Communauté flamande</b>	<b>6.411.238</b>
dont Région flamande	6.198.848
dont néerlandophones de Bruxelles (hypo 20%)	212.390
<b>Communauté française</b>	<b>4.254.206</b>
dont francophones de la Région Wallonne	3.404.644
dont francophones de Bruxelles (hypo 80%)	849.562
<b>Communauté germanophone</b>	<b>74.900</b>
<b>Royaume</b>	<b>10.740.344</b>

Source : Actualisation des *Perspectives de population 2007-2060* de la DG SIE et du BFP.

#### **I.4. Les autres corrections apportées pour notre base comparative**

Pour éviter un double comptage, nous avons été amenés à retirer certains transferts entre Entités des données budgétaires. Nous les énumérons ci-après.

- Nous déduisons de notre base les transferts effectués par la Communauté française au profit de la Région wallonne et de la Cocof, dans le cadre des accords de la Saint Quentin (1993). En effet, considérer les crédits alloués par la Communauté française pour financer des compétences transférées à ces entités constituerait un double comptage puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de la Région wallonne et de la Cocof et sont, de ce fait, déjà prises en compte dans notre travail.
- Dans la même optique, les transferts de la Communauté flamande à la VGC ont été retirés des dépenses à considérer pour la Flandre<sup>5</sup>.
- De même, les transferts effectués par la Région de Bruxelles-Capitale au profit de la Cocof, de la VGC et de la Cocom sont déduits des dépenses à considérer pour la Région bruxelloise puisque les dépenses sont inscrites dans le budget de ces trois commissions communautaires et donc déjà prises en compte par ailleurs.
- Signalons à nouveau que nous retenons les dépenses de la Communauté germanophone dans notre base comparative<sup>6</sup>. Par conséquent, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons du budget de la Région wallonne les crédits que celle-ci alloue à l'Entité germanophone<sup>7</sup>.
- Enfin, nous avons retiré de notre base comparative le « Fonds de gestion de la dette » du budget de la R.B.C puisque celui-ci ne joue qu'un rôle fictif d'écriture (un montant identique à ces dépenses est repris chaque année en recettes).

---

<sup>5</sup> Notons que les dépenses figurant au budget de la Communauté flamande qui concernent les « affaires bruxelloises » ne sont plus retirées car elles ne constituent pas des transferts à proprement parler.

<sup>6</sup> Cfr point 1 de la section I.3.

<sup>7</sup> Remarquons que pour calculer ceux-ci, nous retenons les chiffres inscrits dans le budget de la Région wallonne. Ainsi, au total, ces transferts s'élèvent à 35.983 milliers EUR. Ils concernent l'emploi, l'aide sociale, les monuments, sites et fouilles, le transport scolaire, le réseau de télécommunication et les pouvoirs subordonnés.

## I.5. Résumé de la base comparative

### Encadré 1 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse territoriale

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2009 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone ;
- des dépenses mentionnées au budget 2009 initial de la Communauté germanophone ;
- des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Ces dépenses communautaires sont ajustées par un coefficient de 0,8003.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2009 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

Les dépenses régionales sont reprises telles quelles ; les dépenses communautaires sont ajustées au moyen d'un coefficient de 0,9669 et les dépenses dont nous n'avons pas pu identifier la nature (régionale ou communautaire) sont ajustées au moyen d'un multiplicateur égal à 0,9792.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses mentionnées aux budgets 2009 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne. Cette part s'élève pour chacune de ces dépenses communautaires à 19,97% ;
- d'une part des dépenses communautaires et « diverses » inscrites au budget 2009 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC. Cette part s'élève pour chaque dépense communautaire à 3,31% et pour chaque dépense « diverse » à 2,08%.

## Encadré 2 : synthèse des éléments pris en compte dans notre analyse linguistique

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2009 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone. Nous supposons que cette part correspond à 97,85% (clé population).

Rappelons toutefois que cette clé n'est pas appliquée aux dépenses de la Région wallonne portant sur les compétences transférées à la Communauté germanophone. Pour ces quelques dépenses, nous supposons donc que 100% des dépenses sont effectuées en faveur des francophones ;

- des dépenses mentionnées au budget 2009 initial de la Cocof ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 80% pour chacune de ces dépenses ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2009 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la VGC ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2009 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses ;
- d'une part des dépenses mentionnées au budget 2009 initial de la Cocom. Cette part est supposée égale à 20% pour chacune de ces dépenses.



## **I.6. Les compétences des Communautés et des Régions**

Avant de présenter notre classification des dépenses, il nous paraît utile de rappeler brièvement les principales compétences attribuées aux Communautés et aux Régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution<sup>8</sup> ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980<sup>9</sup> modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

### **A. Les compétences communautaires**

Les domaines de compétences des Communautés (flamande, française<sup>10</sup> et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l’enseignement et la recherche;
- l’emploi des langues ;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

### **B. Les compétences régionales**

Les compétences reconnues aux Régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s’articulent autour des domaines d’activité suivants<sup>11</sup> :

- l’aménagement du territoire ;
- l’environnement et la politique de l’eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l’économie ;
- l’énergie ;
- l’emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l’agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l’agriculture ;
- le commerce extérieur ;

---

<sup>8</sup> Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

<sup>9</sup> Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

<sup>10</sup> Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d’enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

<sup>11</sup> Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux Régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des Communautés et Régions.

– les lois communale et provinciale.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux Régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993<sup>12</sup>. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites<sup>13</sup>, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation<sup>14</sup> ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés<sup>15</sup>. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup> Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

<sup>13</sup> Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

<sup>14</sup> Les matières sont énumérées à l'article 6, §1<sup>er</sup>, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

<sup>15</sup> Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

<sup>16</sup> Accord de coopération signé par les deux Entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

## **II. La classification des dépenses**

A partir des différents documents budgétaires dont nous disposons, nous avons établi une classification des dépenses flamandes, wallonnes et bruxelloises afin de réaliser notre comparaison. Nous avons distingué cinq catégories principales des dépenses :

1. les dépenses régionales ;
2. les dépenses sociales et culturelles ;
3. les dépenses d'éducation et de recherche ;
4. les dépenses de dettes ;
5. les dépenses administratives.

Dans cette section, nous définissons le contenu général de chaque catégorie et fournissons certaines précisions quant aux décompositions effectuées, si cela s'avère nécessaire.

Outre la difficulté de distinguer les dépenses relatives à des compétences communautaires ou régionales dans le budget flamand, signalons que la présentation diverge fortement entre les documents budgétaires flamands, wallons et bruxellois.

Dès lors, nous devons procéder à une analyse plus systématique des programmes budgétaires et allocations de base afin de regrouper tous les crédits afférents aux différentes catégories de dépenses.

### **II.1. Les dépenses régionales**

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux Régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- A. à l'économie ;
- B. à l'emploi et la formation ;
- C. aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- D. aux pouvoirs locaux ;
- E. à l'aménagement du territoire et au logement ;
- F. à l'équipement et aux transports.

Parmi ces six compétences régionales, nous avons encore distingué, dans la mesure du possible, certains types de dépenses selon leur nature. C'est ce que nous développons ci-après.

## A. L'économie

Parmi les dépenses reprises dans la catégorie « économie », nous avons distingué les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les Régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes concernent les programmes suivants :

- pour les relations extérieures : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques » ainsi que la DO 31 « Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural »;
- pour la politique et l'expansion économique : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour l'énergie et la technologie : le programme 31 (énergie) de la DO 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie », ainsi qu'une partie du programme 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour la recherche régionale : le programme 31 (recherche), une partie du programme 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » ;
- pour l'agriculture : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ».

Notons que ces différents postes comprennent également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

En **Flandre**, la catégorie « Economie » concerne des programmes issus de divers domaines d'activité. La sous-catégorie « Politique et expansion économiques » est constituée des programmes suivants : le programme CD (Instruments économiques du Gouvernement) du domaine « Finances et budget », une partie du programme EC (Généralités), le programme ED (Politique de soutien économique), la dotation au VLAO<sup>17</sup> (reprise dans le programme EG,

---

<sup>17</sup> Vlaams Agentschap Ondernemen.

Sensibilisation et société) dans le domaine d'activité « Economie, sciences et innovation ». La sous-catégorie « Relations extérieures » est constituée des programmes DB (Provisions), DC (Généralités), DD (Politique étrangère générale), DE (Coopération internationale) et DF (Entreprise internationale) du domaine d'activité « Affaires étrangères. Concernant la sous-catégorie « Energie et technologie », elle se compose du programme EG (Sensibilisation et société), hors dotation au VLAO, et du programme LE (Energie) du domaine d'activité « Environnement, nature et énergie ». Enfin, la sous-catégorie « Agriculture » est constituée des programmes KD (Politique en matière d'agriculture, de pêche et de campagne), KE (mise en application de la politique en matière d'agriculture et de campagne) et KF (Recherche en matière d'agriculture et de pêche).

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la recherche ayant trait aux matières régionales. Pour cette catégorie, nous reprenons une partie du programme EC (Généralités), une partie du programme EE (Soutien politique et politique académique), ainsi que le programme EF (Valorisation et politique industrielle) du domaine d'activité « Economie, sciences et innovation ».

Concernant la **Région bruxelloise**, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « Economie » est issue du budget de la RBC :

- pour les relations extérieures : le poste « Plan de développement international » du programme 02 (initiatives spécifiques) de la Mission 3 « Initiatives communes du Gouvernement de la RBC », une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 05 (encouragement aux investissements étrangers dans la RBC) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à l'agriculture », la Mission 13 « Promotion du commerce extérieur » et la Mission 29 « Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ».
- pour la politique et expansion économique : la Mission 3 « Initiatives communes du Gouvernement de la RBC », à l'exception du poste « plan de développement international » repris dans la catégorie des relations extérieures, les programmes 02 (Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06 (support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (Support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (Support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (Support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles) et 12 (Aides à l'investissement) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à l'agriculture », une partie du programme 02 (programmes européens) et le programme 04 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la Mission 27 « Politique de la Ville ».

- pour *l'énergie et la technologie* : la Mission 07 « Gestion en matière de TIC » et la Mission 15 « Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » ;
- pour *la recherche régionale* : la Mission 14 « Soutien à la recherche scientifique » ;
- pour *l'agriculture* : une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la Mission 12 « Soutien à l'économie et à l'agriculture ».

Notons enfin que certaines dépenses de la **Cocof** (DO 30 « Relations internationales ») sont également reprises dans la catégorie de dépenses relatives aux *relations extérieures*.

## **B. L'emploi et la formation**

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 15 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'Economie, l'emploi et la recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.4).

Notons que ces différents postes reprennent également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programme JB (Provisions), JD (Emploi) et JE (Economie sociale) du domaine d'activité « Emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (programmes 04 et 10 de la Mission 12 relative à l'économie et l'agriculture, Mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande d'emplois).

Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26) et de la **VGC**.

## **C. Les ressources naturelles et l'environnement**

Nous n'avons pas rencontré de problèmes pour distinguer cette catégorie de dépenses dans le **budget bruxellois** puisque celles-ci sont reprises à des Missions spécifiques, les Missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 116.500 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (Généralités) et LD (Nature, bois et nature) du domaine d'activité « Environnement, nature et énergie ».

Enfin, au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'Agriculture, au Ressources naturelles et à l'Environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03, ainsi qu'une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

#### **D. Les pouvoirs locaux**

Constitué principalement par les fonds aux Communes et aux Provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté).

Notons que ce poste comprend également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (Administrations locales et régionales) et BI (Politique des villes) du domaine d'activité « Administration ».

A **Bruxelles**, l'entièreté de la Mission 10 (Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC<sup>19</sup>, classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts.

Notons que, cette année, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

#### **E. L'aménagement du territoire et le logement**

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par les programmes 02 à 21 de la DO 16 intitulée « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie ». Nous en avons déduit la dotation versée à la Communauté germanophone puisque nous tenons compte des dépenses mentionnées dans le budget de la Communauté germanophone à ce titre. Nous reprenons également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes NB (provisions), NC (généralités), ND (aménagement du territoire), NE (logement) et NF (patrimoine immobilier).

---

<sup>19</sup> Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des Missions 25 (Logement et habitat), 26 (Monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la Mission 27 (Politique de la Ville).

#### **F. L'équipement et les transports**

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, 04 et 12 de la DO 13 (Routes et Bâtiments) et les programmes 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (Mobilité et Voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses les dotations octroyées à la Communauté germanophone en matière de télécommunications puisque nous tenons compte des crédits germanophones correspondants. Notons que ce poste reprend également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Les **dépenses flamandes** de cette rubrique sont constituées du domaine d'activité M « Mobilité et travaux publics », exceptés les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la Mission 08 (Régie foncière : politique générale), la Mission 17 (Développement et promotion de la politique de mobilité), la Mission 18 (Construction et gestion du réseau des transports en commun), la Mission 19 (Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la Mission 20 (Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun) ainsi que la Mission 21 (Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances).

## **II.2. Les dépenses sociales et culturelles**

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'action sociale et la santé ;
- B. la culture ;
- C. le sport et le tourisme.

### **A. L'action sociale et la santé**

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (Pouvoirs locaux, action sociale et santé), déduction faite de la dotation versée à la Communauté germanophone, ainsi que d'une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).



Pour la **Communauté germanophone**, un programme est dédié à la santé (programme 16 de la DO 50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50).

En **Communauté française**, les DO 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.01 est également comptabilisé en dépenses d'action sociale et de santé.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « Aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (Naturalisation) est également repris dans cette catégorie.

En **région bruxelloise**, la quasi totalité de ces dépenses est reprise des budgets des Commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la RBC, une partie du programme 2 de la Mission 27 (Politique de la Ville) ; pour la **Cocof**, les DO 22 « Aide aux personnes » et DO 23 « Santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « Bien-être » et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

## **B. La culture**

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les Communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25 ainsi qu'aux programmes 14.04 et 15.02. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20.

Au **budget germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 5 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision et loisirs)<sup>20</sup>.

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « Culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (Sport) qui est repris dans les dépenses de « Sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme HB (Provisions) est quant à lui réparti entre culture et sport.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la Mission 11 (Financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « Culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la **Cocof**, alors que pour la **VGC**, sont reprises diverses

---

<sup>20</sup> Programmes 11, 13, 14, 15 et 19.

dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias.

### **C. Le sport et le tourisme**

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (Commissariat général du Tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments, ainsi que, au budget de la **Communauté française**, le programme 15.03 et la DO 26 consacrés au sport.

Notons qu'en Région wallonne, ce poste comprend également une partie des montants inscrits aux DO 30 et 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section II.6).

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (Tourisme) du domaine d'activité « Affaires étrangères » ainsi que le programme HF (Sport) du domaine d'activité « Culture, jeunesse, sports et médias.

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des Commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport et au tourisme au budget de la **Communauté germanophone**.

### **II.3. Les dépenses d'éducation et de recherche**

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- A. l'enseignement fondamental et secondaire ;
- B. l'enseignement supérieur et universitaire ;
- C. la recherche scientifique ;
- D. les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des Communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

### **A. L'enseignement fondamental et secondaire**

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53. Au **budget flamand**, ce sont les programmes FD et FE du domaine d'activité « Enseignement et formation » qui sont concernés.

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone**.

### **B. L'enseignement supérieur et universitaire**

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Cette rubrique concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française** et le programme FG du domaine d'activité « Enseignement et formation » du **budget flamand**, à l'exception du subside pour le fonds de recherche des universités classé en recherche scientifique (voir infra).

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone**.

### **C. La recherche scientifique**

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont regroupées à la DO 45 intitulée « Recherche scientifique ».

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « Economie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent une partie du programme EE (Soutien politique et politique académique). Par ailleurs, nous reprenons ici le « Fonds pour la recherche universitaire » figurant au programme FG (Enseignement supérieur) du domaine d'activité « Enseignement et formation ».

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois

francophones (19,97%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2009 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,31%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone**.

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les Communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (Soutien politique et politique académique).

#### **D. Les autres dépenses d'éducation et de recherche**

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Le programme 11.06 (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME) ainsi que le programme 03 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiative dans le domaine de l'enseignement sont également comptabilisés ici.

En **Flandre**, ces dépenses se trouvent dans le domaine d'activité F « Enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (crédits de fonctionnement), FB (provisions), FC (généralités), FF (enseignement artistique à horaire réduit), FH (enseignement de promotion sociale) ainsi que les programmes FI à FL (programmes destinés aux infrastructures, à la communication, au soutien des élèves et du système).

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « Enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également des postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone**. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

#### **II.4. Les dépenses de dettes**

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

Signalons qu'en ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86) et aux organismes d'intérêt public (DO 87).

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (Budget, Logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (Trésorerie).

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée du programme CG (Dette) du domaine d'activité « Finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « Exécution en matière de dette publique ») de la Mission 06 « Gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « Fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoir locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « Dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

## **II.5. Les dépenses administratives**

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « Fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent les dotations aux conseils, parlements et gouvernements ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de secrétariats généraux sont constituées des programmes 01 et 11 (Conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (Secrétariat général), 11 (Personnel et affaires générales) et 12 (Budget, Logistique et TIC), à l'exception du programme 07 relatif à la dette, ainsi que des programmes 01 (Fonctionnel) des DO 13 à 18. Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10. Rappelons que la provision conjoncturelle ainsi que la provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des accords de coopération inscrits au programme 10.02 du budget de la Région wallonne sont classées dans les « Fonds de réserve » et représentent un montant global de 132.970 milliers EUR en 2009.

En **Communauté française**, nous comptabilisons ici l'ensemble des divisions organiques du Chapitre I consacré aux Services généraux, à l'exception des programmes 11.06 et 14.03

consacrés à d'autres dépenses d'enseignement et du programme 14.04 relatif à la culture. Les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.05 concernent les dotations et frais des cabinets tandis que les DO 11 à 14 (à l'exception des programmes 11.05, 11.06, 14.03 et 14.04 susmentionnés) concernent les dépenses des secrétariats généraux. Nous comptabilisons néanmoins la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « Fonds de réserve ». La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones inscrite au programme 11.02 est également inscrite dans les « Fonds de réserve ».

Du **côté flamand**, nous retrouvons les domaines d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social) et V « Hautes Entités », ainsi que l'ensemble des crédits de fonctionnement repris aux programmes CA, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. A cela s'ajoutent les programmes CB (Provisions), CC (Généralités) et CF (arriérés) du domaine d'activité relatif aux finances et au budget. Le programme CE (Constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « fonds de réserve ».

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les dotations et frais de cabinets. Les dépenses des secrétariats généraux sont constituées d'une partie de la DO 60 (Trésorerie) et de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux. (voir II.1.D) et le programme 15 relatif au programme européen (voir infra).

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les Missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les Missions 04 (Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05 (Développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (Gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les Mission 09 (Protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)<sup>21</sup> et 28 (Statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la Mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (Administration – Règlement) et 21 (Administration – Décret).

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration).

---

<sup>21</sup> Soulignons que la Mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 81.932 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres Régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

## II.6. Remarque : les cofinancements européens

Aux budgets wallons, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

**A Bruxelles**, le programme 02 intitulé « Programmes européens » de la Mission 27 (Politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie « *Politique et expansion économique* », tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du « *Secteur social* ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens, nous les répartissons entre « *Politique et expansion économique* » et « *Secteur social* ».

**En Région wallonne**, les DO 30 et 32 sont relatives aux provisions interdépartementales pour les programmations 2000-2006 et 2007-2013 des cofinancements européens.

En ce qui concerne la DO 30 relative à la programmation 2000-2006 des cofinancements européens, les provisions inscrites au budget sont partagées entre les différents Ministres. Nous avons donc choisi de répartir ces crédits selon les compétences de ces Ministres. Puisque chaque Ministre est compétent pour plusieurs catégories de dépenses telles que nous les avons définies, nous avons recours à des clés d'imputation. Nous répartissons alors le total des provisions d'un Ministre entre les catégories, selon l'importance des crédits de chaque catégorie dans le total des dépenses (hors dépenses administratives, dette et dépenses liées aux cofinancements 2007-2013) relatives aux compétences du Ministre concerné.

Ces parts sont reprises dans le Tableau ci-après.

**Tableau 3 : Répartition des provisions en matière de cofinancements européens**

Ministre Président	Politique et expansion économique (économie)	99,6%
	Relations extérieures (économie)	0,4%
Ministre en charge de : Logement, Transports et Développement territorial	Politique et expansion économique (économie)	3,1%
	Energie (économie)	6,8%
	Aménagement du territoire	34,9%
	Equipement et transports	55,1%
Ministre en charge de : Budget, Finances et Equipement	Sports et tourisme (socio-culturel)	7,4%
	Aménagement du territoire	3,4%
	Equipement et transports	89,2%
Ministre en charge de : Formation	Formation	100%
Ministre en charge de : Affaires intérieures et Fonction publique	Pouvoirs locaux	95,7%
	Action sociale	0,01%
	Equipement et transports	4,3%
Ministre en charge de : Recherche, Technologies nouvelles et Relations extérieures	Ressources naturelles	0,1%
	Equipement et transports	1,8%
	Relations extérieures (économie)	8,8%
	Technologie	9,8%
Ministre en charge de : Economie, Emploi, Commerce extérieur, Patrimoine	Recherche régionale	79,6%
	Politique et expansion économique (économie)	32,8%
	Relations extérieures (économie)	5,3%
	Emploi	59,1%
	Aménagement du territoire	2,8%

Ministre en charge de : Santé, Action sociale et Egalité des chances	Santé	9,5%
	Action sociale	90,5%
Ministre en charge de : Agriculture, ruralité, Environnement et Tourisme	Ressources naturelles	51,7%
	Sport et tourisme (socio-culturel)	13,1%
	Agriculture (économie)	33,9%
	Politique et expansion économique (économie)	1,2%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2009 initial et calculs CERPE.

Ainsi, par exemple, le montant des cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances et de l'Équipement au programme 3 de la DO 30, est classé à concurrence de 7,4% en dépenses de sports et tourisme, de 3,4% en dépenses d'aménagement du territoire et de 89,2% en dépenses d'équipement et transports.

Notons toutefois qu'au budget wallon, il n'y a plus d'engagements prévus à la DO 30, les dépenses y figurant correspondant à des ordonnancements. Il nous paraît dès lors peu opportun de répartir les dépenses prévues à la DO 32, relative à la programmation 2007-2013 des cofinancements européens, selon les clés obtenues ci-dessus. Nous avons alors utilisé la méthode de répartition suivante<sup>22</sup> : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies dans les points II.1 et II.2, soit les dépenses régionales et les dépenses socio-culturelles) dans le total des dépenses de la Région wallonne<sup>23</sup>. Nous utilisons ensuite ces clés pour répartir le montant global repris à la DO 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Enfin, en **Communauté germanophone**, le programme 15 de la DO 20 (Ministère de la Communauté) est lui aussi consacré aux dépenses en lien avec le Programme européen. Pour ces dépenses, nous avons utilisé la méthode suivante : nous avons estimé, sur base du budget de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale et socio-culturelle (en l'occurrence, il s'agit des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, à l'aménagement du territoire et à la santé) dans le total de ces dépenses. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 15 de la DO 20. Le Tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2009 initial de la Communauté germanophone :

**Tableau 4 : Répartition du Programme européen**

Pouvoirs locaux	35,51%
Formation	5,51%
Emploi	16,46%
Action sociale	34,82%
Tourisme	2,24%
Aménagement du territoire	1,73%
Santé	3,73%

<sup>22</sup> Rappelons que l'entièreté de ces dépenses étaient classées en « *Politique et expansion économique* » dans notre rapport sur les comparaisons de dépenses 2008. Nous pensons néanmoins qu'une partie de ces fonds servira à d'autres fins (par exemple la cohésion sociale, la formation ou l'emploi).

<sup>23</sup> Total hors transferts à la Communauté germanophone, hors dépenses de dette, hors dépenses administratives et hors dépenses de la DO 32 que nous devons répartir.



### III. La comparaison régionale (territoriale) et communautaire (linguistique) des dépenses

Après avoir décomposé les dépenses en cinq grandes catégories, nous pouvons réaliser d'une part la comparaison des dépenses effectuées sur les territoires flamand, wallon et bruxellois et d'autre part celle des dépenses réalisées par les francophones et les néerlandophones. De là, nous pouvons relever les points communs, les divergences et les ressemblances entre les politiques menées respectivement sur les trois territoires et dans les trois régimes linguistiques.

#### III.1. Explication de la méthode de comparaison

Pour faire nos comparaisons, nous partons des dépenses réparties conformément aux cinq catégories définies à la section II. D'un point de vue régional, nous nous demandons quelles seraient les dépenses sur les territoires respectivement wallon et bruxellois si les Wallons et les Bruxellois dépensaient dans la même proportion que les Flamands. D'un point de vue linguistique, nous nous posons la même question pour les dépenses francophones dans l'hypothèse de dépenses proportionnellement identiques à celles des néerlandophones.

##### *La comparaison régionale (territoriale)*

Sur base des dépenses flamandes, nous calculons des dépenses « théoriques » wallonnes et des dépenses « théoriques » bruxelloises qui correspondent à l'hypothèse d'un comportement de dépense proportionnellement identique à celui des flamands. Pour ce faire, nous multiplions chaque crédit flamand par, d'une part, une clé de comparaison wallonne (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales wallonnes par rapport aux dépenses totales flamandes et, d'autre part, une clé de comparaison bruxelloise (exprimée en %) qui mesure la proportion des dépenses totales bruxelloises par rapport aux dépenses totales flamandes<sup>24</sup>.

En 2009, cette proportion est égale à **60,50%** pour la clé wallonne et à **23,21%** pour la clé bruxelloise<sup>25</sup>. Cela signifie que si toutes les dépenses étaient réparties dans les mêmes proportions que les dépenses flamandes, lorsque la Flandre affecte 1 euro à la réalisation d'un programme déterminé, la Wallonie dépense 60,50 centimes pour le même programme et Bruxelles, 23,21 centimes.

Notons que si nous calculons, pour chaque poste, la part du budget total flamand (néerlandophone) qui y est consacrée et que nous appliquons ce pourcentage à chaque poste correspondant wallon (francophone) et bruxellois, nous obtenons bien sûr les mêmes dépenses théoriques.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons facilement effectuer la comparaison.

Tout d'abord, nous évaluons la différence existant entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et les dépenses *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un signe positif signifie alors

---

<sup>24</sup> Par dépenses totales, nous entendons celles qui sont retenues dans la base comparative et non celles du budget (voir I.5. résumé de la base comparative, p.13).

<sup>25</sup> Ces clés découlent respectivement des calculs suivants :  $14.017.321 / 23.169.517$  c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales wallonnes dans le total des dépenses flamandes et  $5.377.565 / 23.169.517$  c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales bruxelloises dans le total des dépenses flamandes.

que les Wallons (Bruxellois) dépensent proportionnellement plus que les Flamands pour le poste considéré et, inversement, un signe négatif traduit une dépense wallonne (bruxelloise) proportionnellement inférieure à la dépense flamande.

Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *effectives* wallonnes (bruxelloises) et *théoriques* wallonnes (bruxelloises). Un rapport égal à 1 signifie que le comportement de dépense des Wallons (Bruxellois) est en proportion similaire à celui des Flamands, un rapport supérieur (inférieur à 1) indique que la Wallonie (Bruxelles) dépense proportionnellement plus (moins) que le Flandre, pour un poste défini par rapport aux dépenses totales.

### ***La comparaison communautaire (linguistique)***

La démarche suivie ici est identique à celle utilisée pour la comparaison régionale.

Tout d'abord, nous calculons les dépenses « théoriques » francophones, c'est-à-dire calculées sur base de l'hypothèse d'un comportement de dépense en proportion le même que celui des néerlandophones. Pour ce faire, nous multiplions donc chaque crédit néerlandophone par une clé de comparaison mesurant la proportion des dépenses totales respectivement francophones dans le total des dépenses néerlandophones. La proportion est de **73,48%** pour la clé francophone<sup>26</sup>.

Une fois ces dépenses théoriques calculées, nous pouvons aisément effectuer notre comparaison. Nous procédons alors en deux temps. Tout d'abord, nous calculons la différence entre les dépenses *théoriques* et *effectives* francophones. Un signe positif signifie que les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones (inversement pour un signe négatif). Ensuite, nous calculons le rapport entre les dépenses *théoriques* francophones et *effectives* francophones. Un rapport égal à un indique un comportement similaire à celui des néerlandophones tandis qu'un rapport supérieur (inférieur) à un indique des dépenses proportionnellement plus grandes (plus petites).

---

<sup>26</sup> Cette clé découle du calcul suivant : 17.896.515 / 24.354.044 c'est-à-dire la part que représentent les dépenses totales francophones dans le total des dépenses néerlandophones.

### **III.2. Présentation des résultats**

Les résultats de nos comparaisons sont repris aux tableaux ci-après.

**Tableau 5 : Comparaison régionale (territoriale) des dépenses de la Flandre, de la Wallonie et de Bruxelles en 2009, en milliers EUR**

	Dépenses effectives de la Flandre	Dépenses effectives de la Wallonie (1)	Dépenses effectives de Bruxelles (3)	Dépenses théoriques* de la Wallonie (2)	Dépenses théoriques* de Bruxelles (4)	Différence wallonne (1) - (2)	Différence bruxelloise (3) - (4)	Rapport wallon (1) / (2)	Rapport bruxellois (3) / (4)
<b>I. Dépenses régionales</b>	<b>7.758.879,0</b>	<b>5.224.987,0</b>	<b>2.176.394,4</b>	<b>4.694.042,5</b>	<b>1.800.808,9</b>	<b>530.944,5</b>	<b>375.585,5</b>	<b>1,11</b>	<b>1,21</b>
A. Economie	1.008.024,2	1.035.297,8	200.381,3	609.844,3	233.958,9	425.453,4	-33.577,7	1,70	0,86
<i>Relations extérieures</i>	101.149,0	94.165,4	26.133,5	61.194,1	23.476,3	32.971,3	2.657,2	1,54	1,11
<i>Politique et expansion économiques</i>	329.782,0	495.580,7	75.698,8	199.514,7	76.541,3	296.066,0	-842,5	2,48	0,99
<i>Agriculture</i>	118.203,0	145.253,0	890,0	71.511,6	27.434,5	73.741,4	-26.544,6	2,03	0,03
<i>Energie, technologie</i>	27.326,2	93.453,4	58.845,0	16.532,1	6.342,3	76.921,4	52.502,7	5,65	9,28
<i>Recherche financée par les Régions</i>	431.564,0	206.845,2	38.814,0	261.091,8	100.164,5	-54.246,6	-61.350,5	0,79	0,39
B. Emploi et formation	1.295.493,0	1.148.762,7	282.321,2	783.760,0	300.679,4	365.002,7	-18.358,3	1,47	0,94
<i>Emploi</i>	1.077.516,7	807.440,2	233.981,9	651.886,6	250.087,9	155.553,6	-16.106,0	1,24	0,95
<i>Formation</i>	217.976,3	341.322,5	48.339,2	131.873,4	50.591,5	209.449,1	-2.252,3	2,59	0,96
C. Ressources naturelles et environnement	351.812,8	221.463,9	218.575,0**	212.843,1	81.654,5	8.620,8	136.920,5	1,04	2,68**
D. Pouvoirs locaux	2.121.649,0	1.393.481,3	436.453,0	1.283.576,0	492.427,4	109.905,4	-55.974,4	1,09	0,89
<i>Communes</i>	2.027.778,0	1.154.329,0	436.064,0	1.226.785,0	470.640,2	-72.456,0	-34.576,2	0,94	0,93
<i>Provinces</i>	88.168,0	146.043,0	389,0	53.340,7	20.463,5	92.702,3	-20.074,5	2,74	0,02
<i>Divers</i>	5.703,0	93.109,3	0,0	3.450,3	1.323,6	89.659,1	-1.323,6	26,99	0,00
E. Aménagement du territoire et logement	587.048,0	401.825,6	273.913,0	355.158,0	136.251,8	46.667,5	137.661,2	1,13	2,01
F. Equipement et transports	2.394.852,0	1.024.155,6	764.751,0	1.448.861,0	555.836,9	-424.705,3	208.914,1	0,71	1,38
<b>II. Dépenses sociales et culturelles</b>	<b>3.915.198,0</b>	<b>1.879.744,8</b>	<b>708.920,7</b>	<b>2.368.654,8</b>	<b>908.703,9</b>	<b>-488.910,0</b>	<b>-199.783,2</b>	<b>0,79</b>	<b>0,78</b>
A. Action sociale et santé	2.920.245,0	1.308.305,2	505.487,7	1.766.718,4	677.778,7	-458.413,1	-172.291,0	0,74	0,75
B. Culture	816.749,3	437.486,7	174.229,6	494.125,0	189.564,7	-56.638,3	-15.335,1	0,89	0,92
C. Sport et tourisme	178.203,7	133.952,9	29.203,4	107.811,4	41.360,5	26.141,5	-12.157,1	1,24	0,71
<b>III. Dépenses d'enseignement</b>	<b>9.100.045,2</b>	<b>5.212.128,3</b>	<b>1.671.802,7</b>	<b>5.505.434,3</b>	<b>2.112.089,0</b>	<b>-293.306,0</b>	<b>-440.286,3</b>	<b>0,95</b>	<b>0,79</b>
A. Le fondamental et le secondaire	6.004.663,9	3.686.455,3	1.141.525,9	3.632.760,3	1.393.661,7	53.695,1	-252.135,8	1,01	0,82
B. Enseignement supérieur et universitaire	1.454.745,2	834.270,0	257.424,1	880.106,0	337.641,3	-45.836,0	-80.217,2	0,95	0,76
C. Recherche scientifique	317.350,7	104.769,3	37.011,4	191.993,9	73.656,0	-87.224,6	-36.644,6	0,55	0,50
D. Autres	1.323.285,4	586.633,6	235.841,2	800.574,2	307.130,0	-213.940,6	-71.288,7	0,73	0,77
<b>IV. Dépenses de dettes</b>	<b>27.252,4</b>	<b>393.897,1</b>	<b>304.216,5</b>	<b>16.487,4</b>	<b>6.325,2</b>	<b>377.409,7</b>	<b>297.891,3</b>	<b>23,89</b>	<b>48,10</b>
<b>V. Dépenses administratives</b>	<b>2.368.142,5</b>	<b>1.306.563,8</b>	<b>516.230,4</b>	<b>1.432.702,0</b>	<b>549.637,7</b>	<b>-126.138,2</b>	<b>-33.407,3</b>	<b>0,91</b>	<b>0,94</b>
A. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gvmnts	121.176,7	140.220,9	80.346,4	73.310,6	28.124,7	66.910,3	52.221,7	1,91	2,86
<i>Dotations conseils/parlements</i>	80.889,6	75.342,3	46.351,1	48.937,4	18.774,2	26.404,9	27.577,0	1,54	2,47
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	40.287,1	64.878,6	33.995,3	24.373,3	9.350,5	40.505,3	24.644,8	2,66	3,64
B. Secrétariats généraux	2.067.416,3	1.025.766,1	430.180,3***	1.250.765,7	479.840,2	-224.999,7	-49.659,9	0,82	0,90***
C. Fonds de réserves	179.549,5	140.576,9	5.703,7	108.625,6	41.672,8	31.951,3	-35.969,1	1,29	0,14
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23.169.517,1</b>	<b>14.017.321,0</b>	<b>5.377.564,7</b>	<b>14.017.321,0</b>	<b>5.377.564,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

\* Les dépenses théoriques wallonnes (bruxelloises) satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées en Wallonie (à Bruxelles) si les Wallons (Bruxellois) dépensaient dans les mêmes proportions que les Flamands.

\*\* Rappelons que ce poste intègre la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (116.500 milliers EUR). Dans les autres Régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

\*\*\* Rappelons que ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (81.932 milliers EUR). Dans les autres Régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres Régions.

Sources : Budgets 2009 initiaux des Entités fédérées ; calculs CERPE

**Tableau 6 : Comparaison communautaire (linguistique) des dépenses des néerlandophones et des francophones en 2009, en milliers EUR**

	Dépenses effectives des néerlandophones	Dépenses effectives francophones (1)	Dépenses théoriques* francophones (3)	Différence francophone (1) - (3)	Rapport francophone (1) / (3)
<b>I. Dépenses régionales</b>	<b>8.185.402,7</b>	<b>6.867.139,3</b>	<b>6.015.025,1</b>	<b>852.114,2</b>	<b>1,14</b>
A. Economie	1.047.659,1	1.173.758,6	769.869,9	403.888,6	1,52
<i>Relations extérieures</i>	105.934,3	113.486,6	77.845,6	35.641,0	1,46
<i>Politique et expansion économiques</i>	344.921,8	545.472,0	253.465,0	292.007,0	2,15
<i>Agriculture</i>	118.381,0	142.838,3	86.992,0	55.846,3	1,64
<i>Energie, technologie</i>	39.095,2	138.517,8	28.729,0	109.788,7	4,82
<i>Recherche financée par les Régions</i>	439.326,8	233.443,9	322.838,3	-89.394,5	0,72
B. Emploi et formation	1.343.643,4	1.345.675,3	987.373,4	358.301,9	1,36**
<i>Emploi</i>	1.124.313,1	967.972,6	826.199,0	141.773,6	1,17
<i>Formation</i>	219.330,3	377.702,7	161.174,4	216.528,3	2,34
C. Ressources naturelles et environnement	395.527,8**	391.556,7**	290.652,7	100.904,0	1,35
D. Pouvoirs locaux	2.208.939,6	1.720.630,3	1.623.234,4	97.395,9	1,06
<i>Communes</i>	2.114.990,8	1.482.849,2	1.554.196,3	-71.347,1	0,95
<i>Provinces</i>	88.245,8	146.354,2	64.847,2	81.507,0	2,26
<i>Divers</i>	5.703,0	91.426,9	4.190,8	87.236,1	21,82
E. Aménagement du territoire et logement	641.830,6	612.091,5	471.647,8	140.443,7	1,30
F. Equipement et transports	2.547.802,2	1.623.426,9	1.872.246,8	-248.819,9	0,87
<b>II. Dépenses sociales et culturelles</b>	<b>4.110.076,2</b>	<b>2.336.280,5</b>	<b>3.020.280,4</b>	<b>-683.999,9</b>	<b>0,77</b>
A. Action sociale et santé	3.050.522,2	1.641.449,3	2.241.669,5	-600.220,2	0,73
B. Culture	873.129,1	544.863,5	641.617,0	-96.753,5	0,85
C. Sport et tourisme	186.424,9	149.967,7	136.993,9	12.973,7	1,09
<b>III. Dépenses d'enseignement</b>	<b>9.449.815,2</b>	<b>6.441.227,0</b>	<b>6.944.175,8</b>	<b>-502.948,8</b>	<b>0,93</b>
A. Le fondamental et le secondaire	6.210.401,0	4.550.240,0	4.563.699,5	-13.459,5	1,00
B. Enseignement supérieur et universitaire	1.504.589,0	1.039.465,0	1.105.643,9	-66.178,9	0,94
C. Recherche scientifique	328.224,0	130.887,0	241.194,7	-110.307,7	0,54
D. Autres	1.406.601,2	720.635,0	1.033.637,8	-313.002,8	0,70
<b>IV. Dépenses de dettes</b>	<b>84.491,6</b>	<b>630.600,3</b>	<b>62.088,5</b>	<b>568.511,9</b>	<b>10,16</b>
<b>V. Dépenses administratives</b>	<b>2.524.258,3</b>	<b>1.621.268,3</b>	<b>1.854.945,6</b>	<b>-233.677,3</b>	<b>0,87</b>
A. Conseils, parlements, cabinets ministériels et gvnmts	141.794,2	190.958,0	104.197,2	86.760,9	1,83
<i>Dotations conseils/parlements</i>	93.800,6	103.878,8	68.929,2	34.949,7	1,51
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	47.993,6	87.079,2	35.268,0	51.811,2	2,47
B. Secrétariats généraux	2.199.109,1***	1.290.697,5***	1.616.010,4	-325.312,9	0,80***
C. Fonds de réserves	183.355,0	139.612,7	134.738,0	4.874,7	1,04
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24.354.043,9</b>	<b>17.896.515,5</b>	<b>17.896.515,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1,00</b>

\* Les dépenses théoriques francophones satisfont l'hypothèse de comportement proportionnellement identique : elles désignent les montants de dépenses qui seraient observées chez les francophones si les francophones dépensaient dans les mêmes proportions que les néerlandophones.

\*\* Rappelons que ces postes intègrent la dotation de la RBC à l'Agence régionale pour la propreté (116.500 milliers EUR).

\*\*\* Rappelons que ces postes contiennent la dotation de la RBC au SIAMU (81.932 milliers).

Sources : Budgets 2009 initiaux des Entités fédérées ; calculs CERPE

### III.3. Commentaire des résultats

Les résultats obtenus avec cette méthode sont repris dans les tableaux de la section III.2 ci-avant.

Avant de commenter ces résultats, reprenons à partir d'un exemple le calcul et la signification de chaque colonne de ces deux tableaux. Les chiffres de cet exemple sont issus du tableau relatif à la comparaison régionale mais il en va de même pour la comparaison communautaire.

Suite à la classification des dépenses développée dans la deuxième partie de ce rapport, nous estimons que les dépenses régionales *effectives* de formation s'élèvent respectivement à 217.976,3 milliers EUR en Flandre, 341.322,5 milliers EUR en Wallonie et 48.339,2 milliers EUR à Bruxelles. Nous obtenons les dépenses *théoriques* wallonnes et bruxelloises en supposant un comportement de dépense en proportion identique à celui des Flamands. Elles représentent respectivement 131.873,4 milliers EUR et 50.591,5 milliers EUR<sup>27</sup>. Lorsque nous confrontons les dépenses effectives aux dépenses théoriques, nous obtenons une différence de 209.449,1 milliers EUR pour la Wallonie et de - 2.252,3 milliers EUR pour Bruxelles. Au total, les dépenses de formation réellement effectuées sur le territoire wallon se montent à 259% des dépenses théoriques ; cette proportion étant obtenue en divisant 341.322,5 milliers EUR par 131.873,4 milliers EUR. En effectuant des calculs similaires pour la Région de Bruxelles, nous obtenons un rapport de 0,96 signifiant que les dépenses d'emploi réellement effectuées sur le territoire bruxellois se montent à 96% des dépenses théoriques.

Remarquons enfin que les dépenses de certains pararégionaux sont intégrées dans le budget régional bruxellois (à la différence des deux autres Régions), ce qui rend plus difficile les comparaisons interrégionales

#### *La comparaison régionale (territoriale)*

De manière globale, la lecture du tableau relatif à la comparaison régionale nous révèle que les dépenses régionales sont affectées d'un coefficient supérieur à l'unité tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, tandis que les dépenses sociales et culturelles ainsi que les dépenses d'enseignement sont affectées d'un coefficient inférieur à l'unité pour les deux Régions. En d'autres termes, en comparaison avec la situation flamande, la Wallonie et Bruxelles consacrent une part plus importante de leur budget aux matières régionales<sup>28</sup> alors qu'elles allouent une part moins importante aux matières communautaires<sup>29</sup>. **Soulignons que ceci ne veut pas dire que la Wallonie et Bruxelles dépensent plus que la Flandre par habitant dans les matières régionales et moins par habitant dans les matières communautaires.**

---

<sup>27</sup> Les calculs détaillés sont repris ici. Les dépenses théoriques wallonnes sont égales à 217.976,3 \* 60,50% soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales wallonnes dans les dépenses régionales totales flamandes. Les dépenses théoriques bruxelloises sont quant à elles égales à 217.976,3 \* 23,21% soit les dépenses régionales de formation flamandes multipliées par la proportion des dépenses totales bruxelloises dans les dépenses régionales totales flamandes.

<sup>28</sup> Notons que si les dépenses régionales sont globalement proportionnellement supérieures en Wallonie et à Bruxelles, les coefficients peuvent diverger fortement entre les différentes catégories et sous-catégories distinguées. Par exemple, les dépenses d'énergie et technologie présentent un coefficient nettement supérieur à 1, tant pour la Wallonie que pour Bruxelles, alors que la recherche régionale est affectée d'un coefficient inférieur à l'unité pour ces deux entités.

<sup>29</sup> Notons que parmi les dépenses communautaires, les dépenses d'action sociale et santé ainsi que les dépenses de recherche scientifique sont celles qui présentent les coefficients les plus faibles (en Wallonie et à Bruxelles).

En ce qui concerne les dépenses de dettes, ces dernières se révèlent proportionnellement nettement plus importantes dans le Sud du pays et à Bruxelles que dans le Nord. Notons que cela est d'autant plus marqué cette année, puisque l'Entité flamande présentait, au budget 2009 initial, un montant de dépenses de dette très faible (à peine 28 millions EUR).

En matière de dépenses administratives, les coefficients sont légèrement inférieurs à un pour la Wallonie (0,91) et pour Bruxelles (0,94). Notons que les dépenses affectées aux conseils, parlements, gouvernements et cabinets ministériels sont par contre fort élevées à Bruxelles (2,86).

Examinons de plus près les résultats de la comparaison régionale.

### 1) Les dépenses régionales

Au total des dépenses régionales, la Wallonie affiche, en proportion du budget total, un excédent de dépenses de 530.944,5 milliers EUR par rapport au montant théorique calculé (soit un coefficient de 1,11). Les dépenses effectives sont ainsi plus élevées que les dépenses théoriques dans les domaines de l'économie (seul le poste reprenant les dépenses relatives à la recherche régionale présente un coefficient inférieur à l'unité), de l'emploi et de la formation, des ressources naturelles et de l'environnement, des pouvoirs locaux et de l'aménagement du territoire et du logement. Les dépenses wallonnes allouées à l'équipement et aux transports présentent quant à elles un coefficient inférieur à l'unité, elles sont donc en proportion inférieures aux dépenses flamandes en la matière.

Pour Bruxelles, nous obtenons également un rapport supérieur à l'unité pour les dépenses régionales (coefficient de 1,21). Les dépenses d'aménagement du territoire et de logement, d'équipement et transports ainsi que les dépenses en matière de ressources naturelles et d'environnement sont affectées d'un coefficient supérieur à un. Par contre, les dépenses effectives bruxelloises sont inférieures aux dépenses théoriques en matière d'économie (quasi absence de montant pour l'agriculture et faiblesse des montants en matière recherche régionale), d'emploi et de formation, et de pouvoirs locaux (pas de fonds des Provinces à Bruxelles).

### 2) Les dépenses sociales et culturelles

En proportion du budget total, la Wallonie affecte 488.910 milliers EUR de moins que la Flandre à la réalisation des programmes consacrés aux matières socio-culturelles. Cette moindre dépense proportionnelle par rapport à la Flandre se marque tant pour la culture que pour l'action sociale et la santé. Les dépenses en matière de sport et de tourisme sont par contre proportionnellement plus élevées en Wallonie (coefficient de 1,24). Le constat est identique pour Bruxelles puisque le coefficient total pour les dépenses sociales et culturelles s'élève à 0,78. Toutefois, à Bruxelles, tous les types de dépenses socio-culturelles présentent des coefficients inférieurs à l'unité.

### 3) Les dépenses d'enseignement

Cette catégorie occupe une place prépondérante dans les budgets des Entités flamandes et wallonnes puisque les dépenses effectives dans ce domaine se montent respectivement à 9.100.045,2 milliers EUR et à 5.212.128,3 milliers EUR, ce qui représente une part

d'environ 39,28% et 37,18% des dépenses totales respectives de ces entités. A Bruxelles, cette part est plus faible bien que ces dépenses représentent tout de même 31,09% des dépenses totales.

Pour la première des sous-catégories définies (soit l'enseignement fondamental et secondaire), les dépenses effectives wallonnes sont légèrement supérieures aux dépenses théoriques, tandis que pour les trois autres sous-catégories (à savoir l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives de la Wallonie s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques. Les dépenses effectives de Bruxelles sont quant à elles inférieures aux dépenses théoriques dans toutes les sous-catégories en matière d'enseignement. Notons que la recherche scientifique est le poste pour lequel le coefficient est le plus petit aussi bien pour la Wallonie (0,55) que pour Bruxelles (0,50).

Rappelons qu'un rapport inférieur à l'unité n'implique pas forcément que les dépenses par habitants sont inférieures en Wallonie et à Bruxelles.

#### 4) Les dépenses de dettes

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques est le plus marqué. Les rapports s'élèvent ainsi à 23,89 pour la Wallonie et à 48,10 pour Bruxelles. Ceci reflète un endettement proportionnellement beaucoup plus élevé pour la Wallonie et Bruxelles que pour la Flandre. Rappelons que cela vient essentiellement du fait que la Flandre prévoyait, dans son budget 2009 initial, des dépenses de dette très faibles (à peine 28 millions EUR).

#### 5) Les dépenses administratives

Les dépenses administratives wallonnes sont affectées d'un coefficient légèrement inférieur à l'unité (0,91). Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats et services généraux sont affectées d'un coefficient de 0,82 tandis que les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 191% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve représentent quant à elles 129% des dépenses théoriques.

A Bruxelles, les dépenses effectives sont également inférieures aux dépenses théoriques, avec un rapport de 0,94. Les dépenses effectives des secrétariats et services généraux atteignent 90% des dépenses théoriques et les dépenses effectives consacrées aux conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements représentent 286% des dépenses théoriques. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserve ne s'élèvent quant à elles qu'à 14% des dépenses théoriques.



## ***La comparaison communautaire (linguistique)***

### ***1) Les dépenses régionales***

Les dépenses théoriques pour ce poste sont supérieures aux dépenses effectives pour les francophones, avec un rapport de 1,14. Les francophones dépensent proportionnellement plus que les néerlandophones dans les cinq domaines suivants : l'économie (1,52), l'emploi et la formation (1,36), les ressources naturelles et l'environnement (1,35), les pouvoirs locaux (1,06) ainsi que l'aménagement du territoire et le logement (1,30). Remarquons que dans le poste reprenant les dépenses d'économie, seule la recherche régionale affiche un coefficient inférieur à l'unité (0,72). Les dépenses théoriques francophones sont quant à elles inférieures aux dépenses effectives en matière d'équipement et transports (0,87).

### ***2) Les dépenses sociales et culturelles***

Les francophones dépensent proportionnellement moins que les néerlandophones pour l'ensemble des dépenses sociales et culturelles (avec un coefficient de 0,77)

### ***3) Les dépenses d'enseignement***

En proportion du budget total, les francophones affectent 502.948,8 milliers EUR de moins que les néerlandophones à la réalisation des programmes consacrés à l'enseignement. Les dépenses effectives représentent donc 93% des dépenses théoriques.

Pour les quatre sous-catégories définies (à savoir l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, la recherche scientifique et les autres dépenses d'enseignement), les dépenses effectives des francophones s'avèrent inférieures aux dépenses théoriques (surtout le poste consacré à la recherche scientifique). Soulignons que ceci ne veut pas dire que les dépenses par habitants sont inférieures pour les francophones.

### ***4) Les dépenses de dettes***

C'est pour ce poste que l'écart entre les dépenses effectives et théoriques des francophones est le plus marqué avec un rapport égal à 10,16. Ceci reflète donc un endettement proportionnellement plus élevé pour les francophones que pour les néerlandophones.

### ***5) Les dépenses administratives***

Les dépenses administratives effectives des francophones sont légèrement inférieures aux dépenses théoriques calculées (coefficient de 0,87). Les dépenses effectives consacrées aux secrétariats généraux représentent 80% des dépenses théoriques alors que les dépenses des conseils, parlements, cabinets ministériels et gouvernements en représentent 183%. Les dépenses effectives relatives à des fonds de réserves se montent quant à elles à 104% des dépenses théoriques.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

### **2006**

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

## **2007**

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

## **2008**

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?  
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

## **2009**

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, M. Dejardin, La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## **2010**

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées